

AVIS AT.22.10.AV

Parc de trois éoliennes à FRASNES-LEZ-ANVAING

Avis adopté le 11/02/2022

Rue du Vertbois, 13c B-4000 Liège T 04 232 98 97 pole.at@cesewallonie.be www.cesewallonie.be



DONNEES INTRODUCTIVES

Demande:

- *Type de demande :* Permis unique

- Rubrique(s): 40.10.01.04.03 (classe 1)

Demandeur: Eoly EnergyAuteur de l'étude: Sertius S.A.

- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

<u>Avis</u>:

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement

Date de réception du dossier : 27/01/2022
Délai de remise d'avis : 60 jours

- Portée de l'avis : - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)

- Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial

(CoDT)

- Audition : 8/02/2022

<u>Projet :</u>

- Localisation : Chaussée de Renaix

- Situation au plan de secteur : Zone agricole

- Catégorie de projet: 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de trois éoliennes situées sur le territoire communal de Frasnes-Lez-Anvaing, à proximité de l'autoroute E429 et de la nationale N6o.

Les éoliennes projetées présentent une puissance individuelle de 3,45 à 4,2 MW et une hauteur totale comprise entre 149 et 150m, selon les modèles étudiés.

Un parc éolien du même Demandeur a déjà été autorisé (pour 3 éoliennes) sur la zone, mais l'arrêté ministériel octroyant le permis fait actuellement l'objet d'une procédure au Conseil d'Etat (demande d'annulation). C'est pourquoi le Demandeur a déposé une nouvelle demande de permis unique. Les trois éoliennes ont été légèrement déplacées par rapport aux coordonnées autorisées (notamment la n°1 décalée vers le sud). Par ailleurs des modèles légèrement plus puissants et performants sont envisagés, suite à l'évolution des technologies, tout en restant limités à 150 m de haut.

Réf. : AT.22.10.AV



AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Il dispose en effet d'un bon potentiel venteux et propose un alignement cohérent avec la E429.

Des différentes procédures engagées sur ce site, celle-ci optimise les interdistances et les puissances installées des machines.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Il suggère aux bureaux d'études, lorsqu'un bien classé privé peut être impacté visuellement par un projet et que l'accès ne leur est pas possible, de vérifier auprès de l'AWAP et/ou de la CRMSF la disponibilité de documents utiles à l'évaluation de cet impact.

Samuël SAELENS /

Président

Réf.: AT.22.10.AV